

N° 159

PROJET DE LOI

adopté

le 24 juin 1983

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

relatif aux sociétés d'économie mixte locales.

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 518 (1981-1982), 205 et in-8° 76 (1982-1983).

2^e lecture : 417 et 432 (1982-1983).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1429, 1489 et in-8° 395.

.....

Art. 3 et 4.

..... Conformes

Art. 4 *bis*.

..... Suppression conforme

Art. 5 à 7.

..... Conformes

Art. 8.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, directement représenté au conseil d'administration ou de surveillance, d'être représenté auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le sixième alinéa de l'article 7 de la présente loi.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 381-1 du code des communes.

.....
Art. 10, 11 et 11 *bis*.

..... Conformes

.....
Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.